

## Arrêté du Conseil fédéral

### autorisant un essai pilote de vote électronique dans quatre communes politiques du canton de Genève lors de la votation populaire fédérale du 26 septembre 2004

du 23 juin 2004

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 8a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
vu les art. 27a ss de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques<sup>2</sup>,  
vu la demande du Conseil d'Etat du canton de Genève du 21 avril 2004,

*arrête:*

1. La demande d'autorisation d'effectuer un essai pilote de vote électronique lors de la votation populaire fédérale du 26 septembre 2004, déposée par le canton de Genève le 21 avril 2004, est conforme à l'art. 8a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et aux art. 27a ss de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques.
2. L'essai pilote de vote électronique est autorisé aux conditions suivantes:
  - a. lors de la votation populaire fédérale du 26 septembre 2004, les électeurs des communes d'Anières, de Cologny, de Carouge et de Meyrin pourront voter au choix par voie électronique ou de manière conventionnelle;
  - b. le vote électronique sera possible pendant la même période que le vote par correspondance; lors du week-end de la votation, l'urne électronique sera fermée le samedi 25 septembre à 12 h 00;
  - c. le nombre des suffrages électroniques obtenu sera ajouté par chaque commune pilote au nombre des suffrages déposés de manière conventionnelle; le total ainsi obtenu servira à établir le résultat au plan fédéral à condition que le scrutin se soit déroulé correctement;
  - d. le canton de Genève est responsable du respect, par chacune des communes pilotes, des conditions minimales d'ordre technique ou relatives à la procédure qui figurent dans la demande;
  - e. l'essai pilote porte sur tous les scrutins, qu'ils soient communaux, cantonaux ou fédéraux, ayant lieu le même jour dans les communes pilotes.

<sup>1</sup> RS 161.1

<sup>2</sup> RS 161.11

3. Le présent arrêté est publié dans la Feuille fédérale.
4. Il est communiqué au Conseil d'Etat du canton de Genève par la Chancellerie fédérale.

23 juin 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

## **Arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai pilote de vote électronique dans quatre communes politiques du canton de Genève lors de la votation populaire fédérale du 26 septembre 2004**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.07.2004
Date	
Data	
Seite	3733-3734
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 801

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.